



ARRETE

portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en

Master

2^{ème} année

Mention Droit de l'immobilier

Parcours Droit de l'immobilier

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au Président de l'Université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master

2^{ème} année

Mention Droit de l'immobilier

Parcours Droit de l'immobilier

est composée comme suit :

- Moussa THIOYE, professeur des universités, président de la commission
- Jean François GIACUZZO, professeur des universités
- Jérôme FRANCES, vacataire non fonctionnaire
- Julien LAURENT, professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

Pour le Président, et par délégation
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université Toulouse Capitole

Agnès ALALINARDE

Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

